



SCoT

de l'Ile de Ré

1. Rapport de présentation

1.5. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement



Projet de SCoT arrêté, en Conseil Communautaire, le

Sommaire

1. PRINCIPES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUES AU SCOT..... 6

1. Principe d'éco-responsabilité 6
2. Principe d'écoconditionnalité des aides publiques 6
3. Principe de continuité de l'évaluation environnementale 7

2. MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS A LA SOURCE DU SCOT ... 8

1. Un SCoT qui conserve et gère les espaces naturels et agricoles 8
2. Un SCoT qui préserve la qualité et valorise les paysages 10
3. Un SCoT qui améliore la qualité des eaux 11
4. Un SCoT qui intègre la gestion des risques naturels 11

Mesures pour éviter, réduire, et compenser les conséquences du SCoT sur l'environnement

Les 5 orientations du SCoT qui sont susceptibles d'impacter l'environnement de manière négative sont les suivantes :

- 1.1. Garantir le rapport foncier 80 % d'espace agricole et naturel et 20% d'espace urbanisé et urbanisable
- 1.4. Assurer un développement équilibré des communes de l'île à travers des extensions urbaines mesurées et d'intérêt collectif
- 1.5. Limiter le développement des résidences secondaires
- 2.2. Développer de nouvelles pratiques sportives et de nouveaux équipements culturels
- 2.3. Assurer un développement économique équilibré se calant sur l'armature villageoise

Ces 5 orientations constituent le socle du projet de territoire du SCoT qui vise à créer de la vie à l'année et des activités économiques et sociales. Elles vont toutes se traduire par une urbanisation de secteurs pour la plupart actuellement non urbanisés (bien qu'actuellement urbanisables), avec des incidences sur les principaux enjeux environnementaux de l'île de Ré : espaces naturels et agricoles, paysages, déplacements, et risques naturels. Ces orientations ne remettent pas en cause l'équilibre global de l'île de Ré, sa biodiversité, ses paysages et son fonctionnement urbain. Elles répondent à des besoins exprimés dans le diagnostic : conforter la vie à l'année en améliorant l'offre de logements, d'équipements et de services, créer de l'activité économique et des emplois.

D'une manière globale le projet de territoire intègre à tous les stades les préoccupations environnementales.

Le chapitre suivant précise d'une part, les principes directeurs en matière de développement durable et d'autre part, les mesures réductrices à la source.

1. Principes directeurs du développement durable appliqués au SCoT

Le présent chapitre rappelle les principes directeurs qui sous-tendent l'ensemble des orientations retenues par le SCoT de l'île de Ré en matière de développement durable. Ces principes directeurs servent de cadre aux mesures plus spécifiques qui sont déclinées dans le chapitre 3.

1. Principe d'éco-responsabilité

Le SCoT entend respecter certains principes et objectifs du développement durable dans ses orientations, parmi lesquels :

- la gestion économe du sol,
- la protection des milieux et des paysages,
- la rationalisation de la demande de déplacement,
- la maîtrise du développement urbain,
- la préservation de la qualité de l'eau, de l'air du sol et du sous-sol,
- la préservation des écosystèmes,
- la réduction des nuisances sonores, etc.

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives. Ainsi, la Communauté de Communes de l'île de Ré appliquant au SCoT les principes de développement durable, entend promouvoir cette démarche d'écoresponsabilité auprès des acteurs économiques ou sociaux, qu'ils soient publics (collectivités territoriales, établissements publics) ou privés (entreprises, associations, citoyens).

2. Principe d'écoconditionnalité des aides publiques

Les programmes, actions et projets compatibles avec les orientations du SCoT pourront recevoir des aides publiques, sous réserve qu'ils démontrent qu'ils sont neutres au regard de leurs effets sur l'environnement ou qu'ils valorisent les bénéfices au profit de l'environnement.

Mesures pour éviter, réduire, et compenser les conséquences du SCoT sur l'environnement

3. Principe de continuité de l'évaluation environnementale

Tous les plans, programmes et projets sont soumis à évaluation environnementale à plusieurs titres.

	Références réglementaires	Document d'évaluation environnementale
Plans et programmes généraux	Décret n° 2005-613 du 27 mai 2005	Rapport d'évaluation environnementale
Plans et programmes (documents d'urbanisme)	Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005	Rapport d'évaluation environnementale
Projets	Art. L. 122-1 du code de l'environnement	Etude (ou notice) d'impact
	Art. L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement	Document d'incidences sur l'eau
Plans, Programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000	Art. L. 414-4 du code de l'environnement	Dossier d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Les études d'impact permettront d'optimiser la conception des projets qui seront réalisés au titre des orientations retenues du SCoT de l'île de Ré et d'engager les mesures destinées à en supprimer, réduire et compenser les effets dommageables.

2. Mesures de réduction des impacts à la source du SCoT

1. Un SCoT qui conserve et gère les espaces naturels et agricoles

Mesures réductrices relatives à la consommation de l'espace et à l'étalement urbain

L'ouverture à l'urbanisation est réduite à son **strict minimum** :

- L'ouverture à l'urbanisation ne concerne que **0,29 % du territoire**, soit 23 ha.
- La consommation nette d'espaces agricoles et naturels dédiés à l'urbanisation est de **2,95 ha**, soit 0,037 % du territoire.
- Environ 83 % des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation sont déjà potentiellement urbanisables (résiduel constructible : zones NA des POS/PLU).
- La mise en application du ratio 20 % d'espace urbanisé et urbanisable et 80 % d'espace agricole et naturel, induit le **retour de 26,97 ha de zones potentiellement urbanisables aujourd'hui, à des zones non-urbanisables demain** (définir des zonages naturels ou agricoles).
- Une ouverture à l'urbanisation pour répondre à des besoins affirmés de la population permanente dans l'unique perspective de **conforter la vie à l'année** : habitat en majorité social, équipements d'intérêt général, zones d'activités économiques.
- Une ouverture à l'urbanisation qui **s'intègre au tissu urbain existant**, de manière à préserver les paysages et les milieux naturels (trame verte et bleue), et à mettre en œuvre une logique de déplacements efficiente.
- Une ouverture à l'urbanisation, qui se situe quand cela est possible, en dehors des sites classés.

Une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a fait le choix d'une démarche d'AEU facultative et volontaire. Elle répond aux préoccupations qui ont été traduites dans les lois SRU et UH, qui intègrent notamment les enjeux du développement durable et imposent une cohérence entre développement urbain, déplacements et habitat.

L'AEU a permis d'engager, une réflexion et un débat élargi sur le développement durable du territoire rétais en associant une grande diversité d'acteurs, et d'approfondir un certain nombre de thèmes, abordés de manière transversale : les choix énergétiques, la gestion des déplacements, la gestion des déchets et des sites et sols pollués, l'environnement sonore mais aussi l'environnement climatique, la gestion de l'eau, le traitement de la biodiversité ou l'approche paysagère.

L'AEU a permis de transcrire les objectifs environnementaux et énergétiques retenus dans le projet de territoire, et plus particulièrement :

- La mise en œuvre d'une dynamique **d'éco-habitat** rétais (orientation 3.4)

Mesures pour éviter, réduire, et compenser les conséquences du SCoT sur l'environnement

- Une politique de **déplacements** innovante : transports publics, intermodalité (orientations 1.12 ; 1.13 ; 1.14 ; 1.15 ; 3.7).
- La valorisation des **paysages** et du patrimoine bâti (orientations 3.2. et 3.3).

3.1.2. Mesures réductrices relatives la biodiversité

Dès lors que le ratio 80% d'espace naturel et agricole / 20 % d'espace urbain et urbanisable (orientation 1.1) est garanti, le capital foncier des espaces agricoles et naturels est assuré, à horizon 2020.

De plus, la **conservation des espaces naturels et agricoles** est formalisée par :

- La pré-identification d'une **trame verte, bleue et bleue marine du territoire** (orientation 3.7). Elle fait apparaître le réseau écologique visant à favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables, dispersés sur leur aire de répartition. Le réseau écologique est constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors. La trame verte, bleue et bleue marine qui demande à être précisée (notamment dans le cadre des PLU), comporte ainsi les espaces agricoles, les boisements, les marais, les zones humides, l'estran, les écluses et les herbiers de phanérogames marines. C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. A ce titre, le SCoT recommande de baser la gestion des trames sur les orientations des Documents d'Objectifs (DOCOB) des différents sites Natura 2000 et les contrats de restauration et d'entretien en cours de réalisation.
- La mise en œuvre d'un **Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels** (orientation 2.5) intégrant **3 880 ha** d'ensembles agricoles et ostréicoles et d'espaces en friche susceptibles d'être reconquis. L'objectif de l'outil est triple : conserver et garantir la vocation agricole et ostréicole des espaces, développer des modes de production biologiques, et mettre en place des mesures de gestion adaptées, notamment au travers de cahiers des charges.

La **gestion des espaces naturels** (orientation 3.7) fait l'objet de deux démarches spécifiques :

- Le **Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides** (CREZH) qui concerne **1700 ha** et **30 km** de réseaux hydrographiques (marais, Fier d'Ars, fosse de Loix). Sur ces espaces d'une richesse particulièrement exceptionnelle, la démarche vise à améliorer la fonction hydraulique (la qualité des eaux, écoulements, continuité), préserver la fonction biologique (la qualité des eaux et des milieux naturels, biodiversité), améliorer la connaissance des milieux et la concertation entre acteurs.
- Le **Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Boisées** (CREZB) qui, bien que n'ayant pas de statut propre, se veut l'équivalent du CREZH sur les forêts de l'île. L'objectif poursuivi est d'atteindre une bonne gestion des boisements au regard de la pression humaine, de la prolifération des espèces envahissantes, et du risque incendie.

Mesures pour éviter, réduire, et compenser les conséquences du SCoT sur l'environnement

La création d'un **golf d'excellence environnementale** (orientation 2.2.) sur l'un des deux périmètres proposés : à Rivedoux / Sainte-Marie-de-Ré sur 60,3 ha ou à La Flotte sur 67 ha. La localisation de ce projet sur la trame verte, induit qu'il intègre dès sa conception, les nombreuses mesures réductrices suivantes :

- Bâti réalisé en continuité du tissu urbain existant donc en dehors des périmètres proposés.
- Utilisation d'eaux recyclées (eaux usées épurées et désinfectées, eaux pluviales de ruissellement ou de drainage) pour l'arrosage.
- Gestion de la consommation de l'eau d'arrosage : suivi de la consommation (compteurs spécifiques), réduction voire suppression de l'arrosage des fairways, choix d'espèces végétales entretenues économes en eau.
- Gestion de l'arrosage : programmeurs, arroseurs récents et réglables, informatisation de l'automatisme d'arrosage, mise en place d'une station météorologique pour intégrer au plus juste la pluviométrie, sondes pluviométriques et/ou sondes d'humidité, pour l'arrêt automatique de l'arrosage.
- Gestion agronomique : suivi des intrants (fertilisants, produits sanitaires), remplacement des fongicides par des produits alternatifs d'origine naturelle, réduction des quantités d'herbicides, suppression des insecticides, choix d'engrais organiques, épandage ou compostage des déchets verts, reconquête biologique du sol.
- Adaptation des pratiques à la faune et à la flore : fermeture ou restriction des pratiques en période de nidification des oiseaux, parcours dont le tracé permet de préserver un maximum de boisements, etc.

2. Un SCoT qui préserve la qualité et valorise les paysages

Le ratio 80% d'espace naturel et agricole / 20 % d'espace urbain et urbanisable (orientation 1.1) ainsi que la pérennité des activités primaires (orientations 2.5, 2.6, 2.7), sont les garants de l'équilibre paysager global de l'île de Ré.

Par ailleurs, le SCoT a permis de valoriser les paysages grâce à plusieurs préconisations :

- Le travail sur les **formes urbaines** (orientation 3.3) à même de renouer avec l'identité des bourgs anciens et la recomposition de la trame urbaine pavillonnaire. Un lien est fait directement avec le projet d'extension des sites classés.
- Une boîte à **outils paysagers** (orientation 3.5) concernant le patrimoine végétal.
- La notion de **baies paysagères** (orientation 3.6) qu'il convient de laisser ouvertes sur la mer afin de lutter contre le phénomène de fermeture rencontré aujourd'hui.

Mesures pour éviter, réduire, et compenser les conséquences du SCoT sur l'environnement

3. Un SCoT qui améliore la qualité des eaux

Le SCoT a pour ambition d'améliorer la qualité des eaux à divers niveaux (orientation 1.8) :

- Il anticipe le classement de l'île de Ré en zone sensible à l'eutrophisation, en préconisant l'équipement des stations d'épuration de plus de 10 000 EH de **traitement tertiaire**.
- Il préconise un diagnostic des **réseaux d'eaux usées** pour en améliorer le fonctionnement.
- Il impose à l'île de Ré de se doter d'un **schéma directeur des eaux pluviales**.
- Il encourage les dispositifs de **recyclage** des eaux usées et les techniques alternatives au réseau d'eau pluviale.
- Il intègre les **mesures réglementaires** à mettre en œuvre en matière de gestion des eaux (zonage d'assainissement, profil de plage).

4. Un SCoT qui intègre la gestion des risques naturels

L'orientation 3.1 élabore une stratégie globale de gestion du trait de côte et de défense contre la mer avec :

- la révision et l'actualisation du PPRN littoraux suite à Xynthia
- l'appui de la Mission Littoral créée par le Conseil Général
- l'élaboration d'un programme d'actions et de prévention du risque inondation

Par ailleurs, le SCoT poursuit une politique de gestion environnementale forte qui implique les actions suivantes :

- Surveillance et entretien des ouvrages de défense de la côte existants
- Adaptation ou construction de nouveaux ouvrages sur les secteurs préalablement définis par le PPRL / la Mission Littoral
- Mise en œuvre du CRE ZH actualisé
- Elaboration du CRE ZB
- Maintien des corridors écologiques
- Création d'un observatoire de l'érosion et la submersion

La prise en compte de l'environnement dans la construction du SCoT a permis la mise en œuvre de mesures de réduction des impacts à la source. Ainsi, ses incidences sur l'environnement sont réduites et les impacts résiduels ne nécessitent pas de mesures compensatoires à proprement parlé.

Mesures pour éviter, réduire, et compenser les conséquences du SCoT sur l'environnement

Etude réalisée avec le concours financier de :

La Préfecture de Charente-Maritime, à travers la Dotation Globale de Décentralisation :



LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Région Poitou-Charentes, dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 :



La Région et l'ADEME Poitou-Charentes à travers le Fond Régional d'Excellence Environnementale :

